



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00396

Numéro SIREN : 523 074 540

Nom ou dénomination : 450

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 4765

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :

N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4765

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 27/01/2011
- Augmentation du capital social

Concernant la société

450

Société par actions simplifiée

11 rue de Poulizan

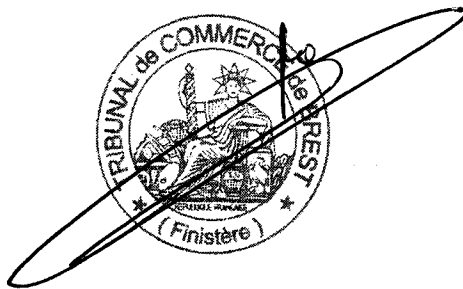
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4765 le 29/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 29/11/2012,

LE GREFFIER



2012 A / 465

450

Société par actions simplifiée capital de 43.122 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

29 NOV 2012

EXTRAITS

copie conforme à l'original

W

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 27 JANVIER 2011**

L'an 2011,
Le 27 janvier,
A 20 heures,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 43.122 euros, divisé en 143.740 actions de 0,3 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

W

GL CS W

I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital d'un montant de 12.000,00 € devant le porter à 55.122,00 € par l'émission de 40.000 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 67.983,80 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,30 € à 0,67 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs.



III

Puis le Président de séance donne lecture de son rapport et fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Deuxième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 12.000,00 euros pour le porter de 43.122,00 euros à 55.122,00 euros, par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune, émises au prix unitaire de 2,00 euro, soit avec une prime d'émission de 1,70 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première et Deuxième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 67.983,80 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,30 euro à 0,67 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 55.122,00 euros à 123.105,80 euros divisé en 183.740 actions d'une valeur nominale de 0,67 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 janvier 2011, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 67.983,80 euros pour être porté de 55.122,00 euros à 123.105,80 euros

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 123.105,80 euros
»

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 123.105,80 euros, divisé en 183.740 actions de 0,67 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir examiné, l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, constate :

- que les 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune composant la totalité de l'augmentation de capital de 12.000,00 euros ont été entièrement souscrites ;
- que les souscriptions ont été libérées en espèces, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, sise 5 rue de la mairie, BP 2,

M

GL

CS

m

29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93,
dépositaire des fonds ;

Par suite, l'Assemblée Générale constate que les 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 12.000,00 euros décidée par l'Assemblée Générale est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts conformément aux Troisième et Cinquième Résolutions:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, notamment recueillir les souscriptions et les versements et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

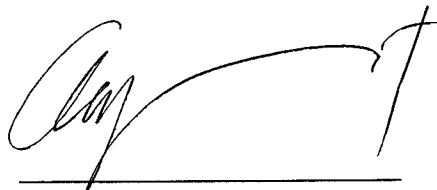
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

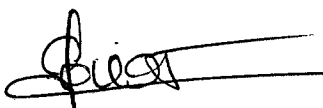
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



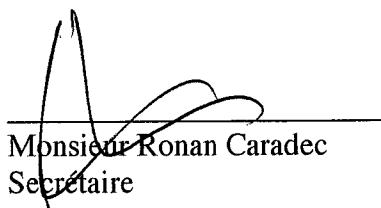
Monsieur Jean-Luc Baradat
Président



Monsieur Guillaume Leynaert
Scrutateur



Madame Cécile Joliot
Scrutateur

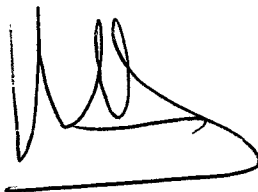


Monsieur Ronan Caradec
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT
Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/211 Case n°9
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale

Ext 913

Aurélie DETOMBE
Contrôleur Principal des Impôts



Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :

N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4765

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 27/01/2011
- Augmentation du capital social

Concernant la société

450

Société par actions simplifiée

11 rue de Poulizan

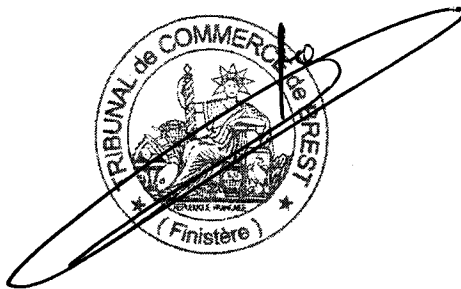
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4765 le 29/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 29/11/2012,

LE GREFFIER



2012 A1 4765

450

Société par actions simplifiée capital de 43.122 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

29 NOV 2012

EXTRAITS

copie conforme à l'original

W

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 27 JANVIER 2011**

L'an 2011,
Le 27 janvier,
A 20 heures,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 43.122 euros, divisé en 143.740 actions de 0,3 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

W

GL CS W

I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital d'un montant de 12.000,00 € devant le porter à 55.122,00 € par l'émission de 40.000 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 67.983,80 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,30 € à 0,67 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs.



III

Puis le Président de séance donne lecture de son rapport et fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Deuxième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 12.000,00 euros pour le porter de 43.122,00 euros à 55.122,00 euros, par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune, émises au prix unitaire de 2,00 euro, soit avec une prime d'émission de 1,70 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Page 3 / 6

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première et Deuxième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 67.983,80 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,30 euro à 0,67 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 55.122,00 euros à 123.105,80 euros divisé en 183.740 actions d'une valeur nominale de 0,67 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 janvier 2011, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 67.983,80 euros pour être porté de 55.122,00 euros à 123.105,80 euros

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 123.105,80 euros
»

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 123.105,80 euros, divisé en 183.740 actions de 0,67 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir examiné, l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, constate :

- que les 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune composant la totalité de l'augmentation de capital de 12.000,00 euros ont été entièrement souscrites ;
- que les souscriptions ont été libérées en espèces, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, sise 5 rue de la mairie, BP 2,

M

GL

CS

m

29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93,
dépositaire des fonds ;

Par suite, l'Assemblée Générale constate que les 40.000 actions nouvelles de 0,30 euro chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 12.000,00 euros décidée par l'Assemblée Générale est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts conformément aux Troisième et Cinquième Résolutions:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, notamment recueillir les souscriptions et les versements et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

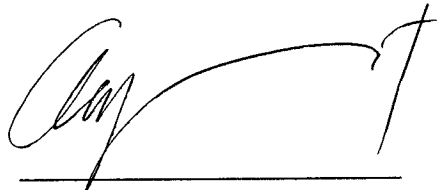
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

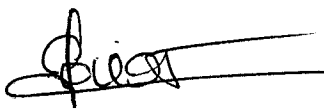
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



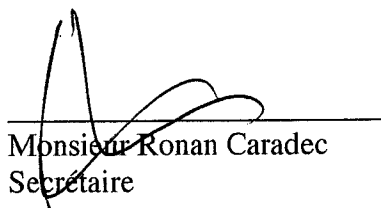
Monsieur Jean-Luc Baradat
Président



Monsieur Guillaume Leynaert
Scrutateur



Madame Cécile Joliot
Scrutateur



Monsieur Ronan Caradec
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT
Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/211 Case n°9
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale

Ext 913

Auréliette DETOMBE
Contrôleur Principal des Impôts

